

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006

Date de révision : 03.06.2022

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE**Détails du produit****Nom commercial :** Spray aérosol Zinc-Alu**Numéro d'article :** 26722**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**Aucune autre information pertinente n'est disponible. **Secteur d'utilisation :****SU21 Usages grand public :** Ménages privés / grand public / consommateurs**SU22 Usages professionnels :** Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)**Catégorie de produit :** PC9a Revêtements et peintures**Catégorie de processus :** PROC7 Pulvérisation industrielle PROC11 Pulvérisation non industrielle**Utilisation prévue :** Produit de finition automobile/Laque**Fabricant/ Fournisseur :** Chamäleon GmbH Rudolf-Diesel-Straße, 8a, 69115 Heidelberg -- Allemagne**Pour plus d'informations, veuillez contacter :** Département de la sécurité des produits**Informations en cas d'urgence :** + 49 70024112112 (CH)**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.



danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



Irritant pour la peau 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Irritant

pour les yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE

3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquette

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement GB CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



SGH07



SGH08

Mot d'avertissement Danger

Composants déterminants du danger pour l'étiquetage :

xylène

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammation.

P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection / une protection oculaire.

P284 En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. P302+P352 EN

CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

■ P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale. **Informations**

Complémentaires:

Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation suffisante.

Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT :Non applicable.

vPvB:Non applicable.

3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Mélanges

Description:Mélange de substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux :

CAS: 115-10-6 EINECS : 204-065-8 Numéro d'index : 603-019-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119472128-37	éther diméthylque	50-<75%
	Gaz inflammable 1A, H220 Gaz de pression (comp.), H280	
Numéro CE : 905-588-0 Numéro d'index : 601-022-00-9 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32	xylène	25-<50%
	Flam. Liq. 3, H226 STOT RÉ 2, H373 ; Aspic. Toxique. 1, H304 Toxicité aiguë 4, H312 ; Toxicité aiguë 4, H332 ; Irritation cutanée 2, H315 ; Irritation oculaire 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H335	
CAS: 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Numéro d'index : 606-001-00-8 N° d'enregistrement : 01-2119471330-49	acétone	5-<10%
	Flam. Liq. 2, H225 Irritation des yeux. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 EUH066	
CAS: 7429-90-5 EINECS : 231-072-3 Numéro d'index : 013-002-00-1 N° d'enregistrement : 01-2119529243-45	poudre d'aluminium (stabilisée)	<2,5%
	Sol. inflammable 1, H228 ; Réactif à l'eau 2, H261	
CAS: 7440-66-6 EINECS : 231-175-3 Numéro d'index : 030-001-01-9 N° d'enregistrement : 01-2119467174-37	poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée)	<1%
	Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aquatique chronique 1, H410	

Informations Complémentaires:

La teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) dans les ingrédients est inférieure à 0,1 % (Note P Annexe 1A 1272/2008 UE), de sorte que la classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer.

xylène : Contient de l'éthylbenzène CAS 100-41-4

Pour le libellé des phrases de danger énumérées, se référer à la section 16.

4- PREMIERS SECOURS

Description des mesures de premiers secours

Informations générales :

Emmenez les personnes affectées à l'air frais.

Les symptômes d'intoxication peuvent même apparaître après plusieurs heures ; il faut donc une observation médicale pendant au moins 48 heures après l'accident..

Après inhalation :En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

Après contact avec la peau :Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Après contact visuel :Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes, en écartant les paupières. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après ingestion :Buvez beaucoup d'eau et faites respirer de l'air frais. Consultez immédiatement un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différésAucune autre information pertinente n'est disponible. **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés :

CO2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse antialcool. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées aux conditions environnantes.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Lors du chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques sont produits. **Conseils aux pompiers - Équipement de protection :**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas inhaler les gaz d'explosion ni les gaz de combustion. Porter un appareil de protection respiratoire buccal.

6- MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Monter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Tenir à l'écart des sources d'inflammation.

Précautions environnementales :

Informez les autorités compétentes en cas d'infiltration dans les cours d'eau ou les égouts. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Éliminer le matériel contaminé comme déchet conformément à la section 13. Assurer une ventilation adéquate.

Référence à d'autres sections

Voir la section 7 pour plus d'informations sur la manipulation en toute sécurité.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle. Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions pour une manipulation sans danger :

Tenir à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation intérieure, notamment au niveau du sol. (Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.)

Assurer une bonne ventilation/extraction sur le lieu de travail.

Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Garder un appareil de protection respiratoire à disposition. **Conditions de stockage sûr, y**

compris les incompatibilités Stockage :

Exigences auxquelles doivent satisfaire les locaux de stockage et les conteneurs :

Respecter les réglementations officielles relatives au stockage des emballages contenant des récipients sous pression. **Informations sur le stockage dans un entrepôt commun :** Non requis. **Informations**

complémentaires sur les conditions de stockage : Garder le récipient hermétiquement fermé. **Classe de stockage :** 2 B

Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

8 - CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
115-10-6 éther diméthylique	
BIEN	Valeur à court terme : 958 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme : 766 mg/m ³ , 400 ppm
xylène	

BIEN		Valeur à court terme : 441 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme : 220 mg/m³, 50 ppm Sk ; BMGV
67-64-1 acétone		
BIEN		Valeur à court terme : 3620 mg/m³, 1500 ppm Valeur à long terme : 1210 mg/m³, 500 ppm
7429-90-5 poudre d'aluminium (stabilisée)		
BIEN		Valeur à long terme : 10* 4** mg/m³ * poussière inhalable ** poussière respirable
DNEL		
xylène		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	1,6 mg/kg/par jour (Consommateur, systémique à long terme) 180 mg/kg/par jour (Travailleur, systémique à long terme) 211 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme) 221 mg/m3 (Travailleur, local à long terme) 442 mg/m3 (Travailleur, systémique aiguë) 289 mg/m3 (Travailleur, local aigu) 14,8 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme) 260 mg/m3 (Consommateur ; systémique aiguë) 65,3 mg/m3 (Consommateur, local à long terme) 260 mg/m3 (Consommateur, local aigu)
67-64-1 acétone		
Oral Dermique Inhalatif	DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL	62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 62 mg/kg /par jour (Consommateur, systémique à long terme) 186 mg/kg /par jour (Travailleur, systémique à long terme) 2420 mg/m3 (Travailleur, local aigu) 1210 mg/m3 (Travailleur, systémique à long terme) 200 mg/m3 (Consommateur, systémique à long terme) 60 mg/m3
PNEC		
67-64-1 acétone		
PNEC PNEC PNEC PNEC PNEC PNEC PNEC	10,6 mg/l (eau douce) 1,06 mg/l (eau de mer) 21 mg/l (rejet sporadique) 100 mg/l (station d'épuration) 30,4 mg/kg (sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (sédiment d'eau de mer) 29,5 mg/kg (sol)	
Ingrédients avec valeurs limites biologiques :		

xylène	
BMGV	650 mmol/mol de créatinine Milieu : urine Heure d'échantillonnage : après le quart de travail Paramètre : acide méthylhippurique

Informations Complémentaires: Les listes valables au moment de l'élaboration ont servi de base.

Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune autre donnée ; voir section 7. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Ne pas manger, boire, fumer ou renifler pendant le travail. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Stocker les vêtements de protection séparément.

Ne pas inhaler les gaz/fumées/aérosols. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter le contact avec les yeux.

Protection respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

Filtre A2/P3

Protection des mains gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc butyle, BR

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité et varie d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau du gant

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm sont résistants

à : Acétone : 480 min

Acétate de butyle : 60 min

Acétate d'éthyle : 170 min

Xylène : 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes. Par mesure de précaution, nous recommandons aux utilisateurs et aux personnes responsables de la sécurité au travail de considérer une durée de résistance aux solvants de 42 minutes. Compte tenu des données de la section 3 de cette FDS, une durée de résistance plus longue peut être envisagée dans certains cas.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les caractéristiques physiques de base Informations générales	et propriétés chimiques
Apparence:	
Formulaire:	Aérosol
Couleur:	Gris clair
Odeur:	Caractéristiques
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation :	Indéterminé.
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Non applicable, car aérosol.
Inflammabilité	Non applicable.
Limite inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	1 Vol % (xylène)
Supérieur:	26,2 % vol. (115-10-6 éther diméthylique)
Point d'éclair:	Non applicable, car aérosol.
Température d'auto-inflammation :	240 °C (464 °F)
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
eau:	Non miscible ou difficile à mélanger.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C (68 °F) : Masse volumique et/ou densité relative Masse volumique à 20 °C (68 °F) :	4000 hPa (3000,2 mm Hg) (115-10-6 éther diméthylique)
Densité relative	0,7 g/cm ³ (5,8 lb/gal)
Densité de vapeur	Non déterminé.
Autres informations	
Apparence:	

Formulaire:

Aérosol

Informations importantes sur la protection de la santé et sur la sécurité.

Propriétés explosives :

Non déterminé.

Teneur en solvant :

Solvants organiques :

96,4 %

COV (CE)

643,5 g/l

COV-UE%

86,60 %

Teneur en solides :

9,1 %

Changement de condition

Taux d'évaporation

Non applicable.

Informations relatives aux classes de danger physique

Explosifs

Vide

Gaz inflammables

Vide

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

Vide

Gaz sous pression

Vide

Liquides inflammables

Vide

Solides inflammables

Vide

Substances et mélanges autoréactifs

Vide

Liquides pyrophoriques

Vide

Solides pyrophoriques

Vide

Substances et mélanges auto-échauffants Substances

Vide

et mélanges qui émettent des gaz inflammables au

contact de l'eau

Vide

Liquides oxydants

Vide

Solides oxydants

Vide

Peroxydes organiques

Vide

Corrosif pour les métaux

Vide

Explosifs désensibilisés

Vide

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si utilisé conformément aux

caractéristiques.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Matériaux incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Toxicité

aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 pertinentes pour la classification :		
xylène		
Oral	DL50	3523 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	2000 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	29 000 mg/m3 (rat)
67-64-1 acétone		
Oral	DL50	5800 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 15 800 mg/kg (lapin)
Inhalatif	CL50 / 4h	76 mg/l (rat)
7440-66-6 poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisée)		
Oral	DL50	> 2000 mg/kg (rat) (OCDE 401)
Inhalatif	CL50 / 4 h	> 5410 mg/m3 (rat) (OCDE 403)

Corrosion/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Aucun effet sensibilisant connu. **STOT -**

exposition unique : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

STOT - exposition répétée : Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée. **Informations sur d'autres dangers** **Propriétés perturbatrices endocriniennes** : Aucun des ingrédients n'est répertorié.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Toxicité aquatique :	
115-10-6 éther diméthylque	
CE50 / 96 h	155 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	> 4000 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	> 4000 mg/l (poisson)
xylène	
CE50 / 48 h	7,4 mg/l (daphnie magna)
CL50 / 96 h	13,5 mg/l (poisson)
67-64-1 acétone	
CL50/96h	8300 mg/l (poisson)
CE50/96h	7200 mg/l (algues)
CL50 / 48 h	8450 mg/l (crustacé (puce d'eau))

Persistance et dégradabilitéAucune autre information pertinente n'est disponible. **Potentiel**

de bioaccumulationAucune autre information pertinente n'est disponible. **Mobilité dans le**

solAucune autre information pertinente n'est disponible. **Résultats des évaluations PBT et**

vPvB PBT:Non applicable.

vPvB:Non applicable.

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes. **Autres**

effets indésirables

Remarque:Nocif pour les poissons **Informations**

écologiques complémentaires : Notes générales :

Classe de danger pour les eaux 2 (réglementation allemande) (auto-évaluation) : dangereux pour les eaux. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou les égouts. Danger pour l'eau potable en cas de fuite, même en petites quantités, dans le sol.

Nocif pour les organismes aquatiques

13- CONSIDÉRATION RELATIVE À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des

déchets Recommandation

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

Emballage non nettoyé :

Recommandation:Éliminer les emballages conformément à la réglementation sur l'élimination des emballages.

14- INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Numéro ONU ou numéro

d'identification ADR, IMDG, IATA

UN1950

Nom d'expédition des Nations Unies

ADR

IMDG

IATA

AÉROSOLS 1950

AÉROSOLS

AÉROSOLS, inflammables

Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

Étiquette

2 Gaz 5F.

2.1

IMDG, IATA



Classe

Étiquette

2.1 Gaz.

2.1

Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

non réglementé

Risques environnementaux :

Polluant marin :

Oui

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Gaz.

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : -

Numéro EMS :

FD, SU

Code d'arrimage

SW1 Protégé des sources de chaleur.

SW22 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre :

Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre :

■

Code de ségrégation

Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Hors locaux d'habitation.
SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : Séparation comme pour la classe 9. Ranger « séparé de » la classe 1 sauf pour la division 1.4.
Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Ségrégation selon la subdivision appropriée de la classe 2.

Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable.

Transport/Informations complémentaires :

ADR

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

1L
Code : E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée 2

Catégorie de transport
Code de restriction du tunnel

D

IMDG

Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

1L
Code : E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée

« Règlement type » de l'ONU :

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Directive 2012/18/UE.

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est répertorié.

Catégorie Seveso

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau inférieur 150 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application des exigences de niveau supérieur 500 t

Réglementations nationales :

Informations sur la limitation d'utilisation : Les restrictions d'emploi concernant les mineurs doivent être respectées.

Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16-AUTRES INFORMATIONS

Phrases pertinentes

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H261 Au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables. H280 Contient un gaz sous

pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 Peut être mortel en cas

d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané. H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des

yeux. H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer) OACI : Organisation de l'aviation civile internationale

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Transport international des marchandises dangereuses par route)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association du transport aérien international

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ELINCS :

Liste européenne des substances chimiques notifiées

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society) COV :

Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (UK REACH) PNEC :

Concentration prédite sans effet (UK REACH) LC50 :

Concentration létale, 50 pour cent

DL50 : Dose létale, 50 pour cent

PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

- Flam. Gas 1A : Gaz inflammables – Catégorie 1A
- Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
- Gaz de pression (Comp.) : Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam.
- Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
- Flam. Sol. 1 : Solides inflammables – Catégorie 1
- Réaction à l'eau 2 : Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables – Catégorie 2
- Tox. aiguë 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Irrit. cutanée 2 : Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2
- Irritation oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT
- RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (expositions répétées) – Catégorie 2 Asp. Tox.
- 1 : Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique aigu - Catégorie 1 Aquatic
- Chronic 1 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 1 Aquatic
- Chronic 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - danger aquatique à long terme - Catégorie 3

Les informations contenues dans ces fiches sont basées sur l'état actuel des connaissances et la législation nationale en vigueur. Elles fournissent des conseils en matière de santé, de sécurité et d'environnement et ne constituent en aucun cas une garantie de performance technique ou d'adéquation à des applications particulières.